

Département de la **HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**

Canton de **St-Julien-en-Genevois**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du mardi 13 mai 2025

Par suite d'une convocation en date du 29 avril 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 13 mai 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni

Lesquels^s forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Anne-Marie Ceccon à M. Marc Brunier, Mme Pierrette Baton Marechal à M. Julien Langloys, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Louis Buda

ABSENT EXCUSE : /

ABSENT : M. Norbert Regard

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Louis Buda

DELIBERATION N°D 2025_05_13_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 08 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 mai 2025, de sa publication le 14 mai 2025, de sa mise en ligne le 14 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 24 mars 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_05_13_02 : DELIBERATION AUTORISANT L'ENREGISTREMENT D'UN ACTE UNILATERAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE RECIPROCITE AU BENEFICE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°2010

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 08 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 mai 2025, de sa publication le 14 mai 2025, de sa mise en ligne le 14 mai 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Contamine-Sarzin est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°3348 située au lieudit Contamine sur laquelle une demande de permis de construire n°0740624X0011 pour la réalisation d'une salle communale, de 2 logements et d'un local commercial est en cours d'instruction.

Il indique que ce projet de construction se trouve à proximité de l'exploitation agricole appartenant à l'EARL de Jonnex sise sur la parcelle cadastrée section A n°2010 comprenant un cheptel de vaches laitières et de génisses, des bâtiments d'élevage et des installations diverses.

Il souligne que cette exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental qui impose aux constructions nouvelles un recul de 50 mètres des bâtiments agricoles d'élevage et de 35 mètres de la fumière.

Il précise que le projet de construction de la commune se situe à 38 mètres de l'exploitation de l'EARL de Jonnex, puis il rapporte qu'à défaut d'accord avec l'EARL de Jonnex, la commune doit constituer une servitude dite de réciprocité grevant la parcelle 0A 2010 par laquelle :

- elle reconnaît avoir parfaite connaissance de la présence de l'exploitation existante, de l'ensemble de ses équipements, de sa consistance, de la présence de cheptel, de son fonctionnement et des nuisances en résultant, appartenant à l'EARL de Jonnex.
- elle reconnaît accepter et admettre expressément la présence de cette exploitation, de son fonctionnement et de ses nuisances.
- elle s'engage à ne pas contester ni remettre en cause, en quoi que ce soit la présence de l'exploitation, de ses équipements, de son fonctionnement et des nuisances qui en résultent.
- elle accepte toute construction ou tout projet nouveau, sous réserve du respect du PLUi du Val des Ussets, à quelque moment que ce soit, nouveau à usage agricole, à titre d'aménagement, d'adaptation, d'agrandissement, d'extension de l'exploitation existante à proximité de la parcelle cadastrée 3348 et de sa construction à édifier y compris, dans un cadre dérogoire, à une distance inférieure aux distances réglementaires en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, par rapport à la parcelle cadastrée et par rapport à la construction qui y sera implantée.

Il termine en expliquant que cet acte unilatéral doit faire l'objet d'un enregistrement auprès d'un notaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'établissement d'un acte unilatéral de constitution de servitude de réciprocité au bénéfice de la parcelle cadastrée section A n°2010 et des constructions agricoles qui y sont édifiées appartenant à l'EARL de Jonnex ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un Maire-adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour l'enregistrement notarié dudit acte ;
- **DIT** que les frais inhérents à la constitution de cette servitude restent à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un Maire-adjoint, à signer l'acte correspondant.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_05_13_03 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ABRIS VOYAGEURS SUR LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 08 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 mai 2025, de sa publication le 14 mai 2025, de sa mise en ligne le 14 mai 2025

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter la région pour la pose d'un abri au lieu-dit Sarzin en remplacement de celui actuellement en place devenu vétuste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **SOUTIENT** le remplacement de l'abri voyageurs à l'arrêt « Sarzin »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi d'un nouvel abri-voyageurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_05_13_04 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR L'OBTENTION D'UN BARNUM AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 08 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 mai 2025, de sa publication le 14 mai 2025, de sa mise en ligne le 14 mai 2025

La Région Auvergne-Rhône-Alpes cède gratuitement aux communes de moins de 2 000 habitants situées hors métropoles un barnum afin de le mutualiser et de le mettre à disposition des associations locales.

En contrepartie, la commune s'engage à l'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation et à le maintenir en état.

De fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'obtention d'un barnum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'obtention d'un barnum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_05_13_05 : CREATION DE DEUX PLATEAUX SURELEVÉS ET DE DEUX ECLUSES DANS LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER L'AIDE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 08 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 mai 2025, de sa publication le 14 mai 2025, de sa mise en ligne le 14 mai 2025

Le produit des amendes de police, attribuée par la préfecture au département, est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes de moins de 10 000 habitants pour contribuer à la sécurisation du réseau routier. Sont financés les investissements suivants :

- Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic,
- Equipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actionner ce dispositif pour la réalisation de deux plateaux surélevés et de deux écluses dans la traversée du Chef-Lieu.

En effet, il rappelle que la commune est située dans la zone d'influence de Genève qui tend à s'agrandir. Les véhicules la traversant sont en nombre croissant.

La RD 123 la traverse en un «S» orienté Nord-Sud à partir de la RD 1508. Elle permet de rejoindre Saint-Julien-en-Genevois et Genève.

Cette axe est emprunté en semaine par des véhicules légers et des poids lourds en nombre croissant. De nombreuses camionnettes de livraison viennent s'y ajouter pour aller vers Genève ou vers l'Ain.

A l'instar des communes voisines, des aménagements sécuritaires doivent y être réalisés afin de réguler la circulation, réduire la vitesse des automobilistes et augmenter la sécurité des usagers.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 116 336.80 € HT soit 139 604.16 € TTC :

Montant total des travaux (HT)	116 336.80 €
- Plateaux surélevés	106 926.80 €
- Ecluses	9 410.00 €
COÛT GLOBAL DE L'OPERATION (HT)	116 336.80 €
TVA (20 %)	23 267.36 €
TOTAL (TTC)	139 604.16 €

Vu le projet de réalisation de deux plateaux surélevés et de deux écluses dans la traversée du Chef-Lieu,

Vu le plan de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **ADOpte** le projet de réalisation de deux plateaux surélevés et de deux écluses dans la traversée du Chef-Lieu pour un montant de 116 336.80 € HT soit 139 604.16 € TTC,

♦ **SOLLICITE** l'aide du département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour 29 084.20 € soit 25 % du montant du projet et arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
Travaux	116 336.80 €	Conseil départemental – Amendes de police	29 084.20 €
		Conseil départemental – CDAS 2025	29 084.20 €
		Emprunt	58 168.40 €
TOTAL	116 336.80 €	TOTAL	116 336.80 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_05_13_06 : MISE A DISPOSITION DU LAVE-VAISSELLE A LA SALLE DES FETES : MODIFICATION DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION DE L'ESPACE PIERRE BRAND

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 08 Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 mai 2025, de sa publication le 14 mai 2025, de sa mise en ligne le 14 mai 2025

Monsieur le Maire propose que le lave-vaisselle soit mis à disposition des locataires de la salle des fêtes sans supplément de prix.

Il poursuit en indiquant que cette mise à disposition engendrerait la modification du règlement et de la convention de la salle des fêtes :

- Modification dans le règlement de l'Espace Pierre Brand :
 - de l'article 19 « Equipements » :
(...) *La cuisine est équipée d'1 lave-vaisselle, d'1 réfrigérateur, d'1 congélateur et d'1 poubelle.*
- Modification dans la Convention d'utilisation de l'Espace Pierre Brand :
 - de l'article 2 « CONDITIONS D'UTILISATION » : le lave-vaisselle est ajouté dans la liste du matériel à laisser propre : (...) Les éviers, le réfrigérateur, les chambres froides, les plans de travail, les bars, la trancheuse et le lave-vaisselle seront laissés propres.(...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** la mise à disposition, à titre gratuit, du lave-vaisselle aux locataires de la salle des fêtes ;
- ♦ **APPROUVE** les modifications ci-dessus énoncées du règlement de l'espace Pierre Brand et de la convention d'utilisation.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n° DEC_2025_03_28_01 de Monsieur le Maire « Constitution/reprise de provision pour créances douteuses pour l'exercice 2025 »
- Décision n° DEC_2025_03_28_02 de Monsieur le Maire "Bornage et recherche de servitudes de la propriété sise sur la parcelle cadastrée section A n°3200"
Anne VUAILLAT, géomètre-expert (74270 Frangy) – 3 553.00 € HT soit 4 263.60 € TTC
- Décision n° DEC_2025_04_07_01 de Monsieur le Maire "Alimentation électrique de la pompe à chaleur de l'église"
HK RENOV'ELEC (74270 Contamine-Sarzin) – 3 630.00 € HT soit 4 356.00 € TTC
- Décision n°DEC_2025_04_11_01 de Monsieur le Maire « Fourniture et livraison d'une autolaveuse »
EQUIPEMENT NETTOYAGE (81580 Soual) – 1 943.27 € HT soit 2 331.92 € TTC
- Décision n°DEC_2025_04_11_02 de Monsieur le Maire « Fauchage des routes et chemins pour 2025 »
DB PAYSAGES (74270 Contamine-Sarzin) – 5 880.00 € HT soit 7 056.00 € TTC
- Décision n°DEC_2025_04_25_01 de Monsieur le Maire « Travaux d'entretien de voiries communales et création de deux écluses sur la route du Chef-Lieu »
EUROVIA ALPES (74330 Poisy) – 32 362.60 € HT soit 38 835.12 € TTC
- Décision n°DEC_2025_05_12_01 de Monsieur le Maire « Marché de travaux – Procédure adaptée - Réalisation de deux plateaux surélevés sur la commune de Contamine-Sarzin »
SER Semaine - Etablissement secondaire EUROVIA ALPES (74270 Chêne-en-Semine) – 106 926.80 € HT soit 128 312.16 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- ♦ Retrait du transfert obligatoire de la compétence eau à la Communauté de Communes Usse et Rhône
- ♦ Réalisation des deux plateaux ralentisseurs dans la traversée du Chef-Lieu – Information sur le choix du candidat et les modalités des travaux
- ♦ Retour à la circulation dans les deux sens Rue de l'Ecole
- ♦ Suppression de l'écluse simple sud
- ♦ M. Louis Buda signale une conduite dangereuse des conducteurs de cars scolaires dans le sens de la descente de la D 123 en fin de journée. Il conviendrait d'en informer la CCUR.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire



Georges CANICATTI

Le secrétaire de séance,

Louis BUDA